

Anoplophora glabripennis

Reconnaissance et surveillance



Dégâts :

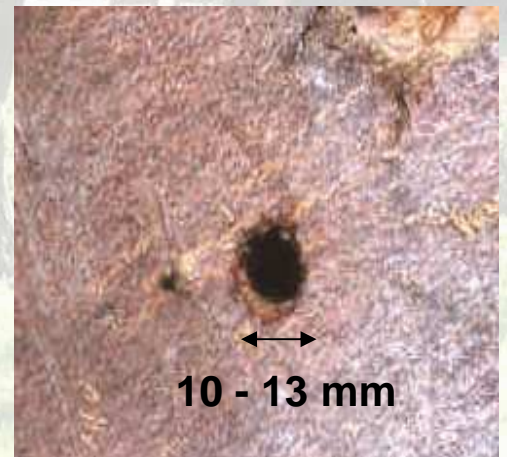
La présence d'*Anoplophora glabripennis* est trahie par des trous ronds dans l'écorce de l'arbre dus à l'émergence des adultes et par des incisions de ponte.

Localisation :

Les trous d'émergence, parfaitement circulaires, de 10 à 13 mm de diamètre, se situent en général en hauteur de l'arbre, mais aussi plus bas si l'infestation est forte

Les incisions de ponte sont pratiquées de préférence en hauteur, sur des branches de plus de 5 cm de diamètre, des charpentières et le haut des troncs.

Des coulées de sève provenant des blessures infligées par le coléoptère, ainsi que des petits amas de sciure rejetés hors de la galerie sont également observés près de ces incisions.



Trous d'émergence
(photos : LNPV unité entomologie)

Conséquences :

Les galeries creusées par les larves dans le tronc sont à l'origine du dépérissement de l'arbre hôte.

Description du ravageur :

L'*Anoplophora glabripennis*, encore appelé capricorne asiatique, est un coléoptère de la famille des Cérambycids.

Elégant longicorne noir brillant avec de petites taches le plus souvent blanches parfois beiges, de forme et de disposition très variables. Les adultes ont une taille comprise entre 15 et 40 mm.

Les larves se nourrissent activement et migrent dans le bois en creusant des galeries



Adulte
(photo : LNPV unité entomologie)



Larve
(photo : LNPV unité entomologie)

Hôtes :

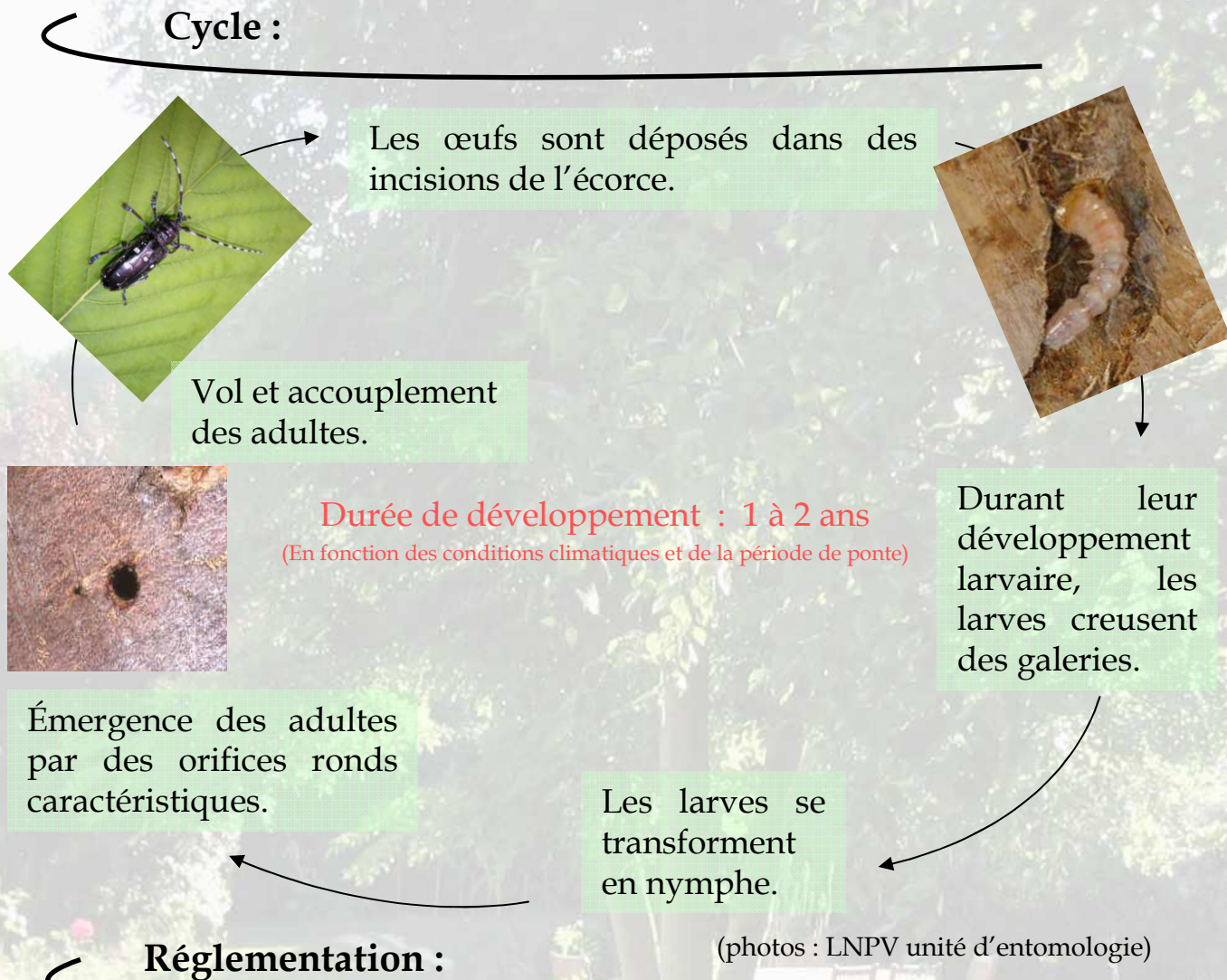
Les essences préférées par *Anoplophora glabripennis* sont l'érable, le peuplier, le saule, le marronnier, l'orme, le bouleau et l'aulne.

Origine :

Ce coléoptère xylophage est d'origine asiatique. Depuis près d'une dizaine d'années, il est intercepté régulièrement aux Etats-Unis et en Europe. En France, il a été découvert pour la première fois dans la ville de Gien (Loiret).

Son introduction est due à l'importation de végétaux vivants ou de biens emballés à l'aide de structures en bois.

Cycle et réglementation



Réglementation :

Anoplophora glabripennis figure sur la liste des organismes nuisibles dont l'introduction et la dissémination sont interdites en Europe. Un arrêté national de lutte obligatoire contre ce coléoptère a été pris le 28 mai 2003.

La découverte de tout symptôme ou toute présence d'insecte correspondant au descriptif ci-dessus doit impérativement être déclarée au Service Régional de la Protection des Végétaux.

En cas de symptômes douteux, contactez la FREDON de Basse-Normandie qui vous indiquera la marche à suivre.



Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Basse-Normandie

69 rue Marie Curie - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Tél : 02.31.46.96.50 Fax : 02.31.46.96.59

Mail : fredecbn@wanadoo.fr Site internet : <http://www.fredon-bassenormandie.fr>